

TROIS PRINCIPES POUR VACCINER AU BON MOMENT

→ De préférence pendant la période de moindre activité des vecteurs

- + Il vaut mieux vacciner – surtout les jeunes animaux – en hiver ou au printemps, afin qu'ils soient protégés en été et en automne (périodes de plus grande activité des moucheron responsables de la transmission du virus).
- + **Attention** : dans le cas où mes animaux n'ont jamais été vaccinés, ils ne seront valablement protégés qu'à partir de trois semaines à un mois après la deuxième injection.

→ J'évite de vacciner lors de la mise à la reproduction

- + Comme toute manipulation, la vaccination peut entraîner des perturbations physiologiques passagères telles que des poussées de fièvre, une baisse de la production de spermatozoïdes ou des retours en chaleurs. La vaccination volontaire me permettra d'adapter la période de vaccination de mes animaux en évitant les périodes sensibles.
- + Pour cette raison :
 - ✱ J'évite de vacciner les femelles dans la période d'un mois avant et d'un mois après la mise à la reproduction,
 - ✱ J'évite de vacciner les mâles dans les deux mois précédant la mise à la reproduction.

→ Je respecte les délais d'injection

- + Pour les jeunes animaux, je veille à respecter les délais entre les deux injections de primo-vaccination (variables selon le sérotype et l'espèce concernée).
- + Je respecte le délai maximal d'un an pour la vaccination de rappel :
 - ✱ impérativement si mes animaux sont susceptibles de partir à l'exportation (sinon je devrais recommencer la primo-vaccination)
 - ✱ avec une tolérance d'un mois si mes animaux restent en France.
- + Je peux avancer si besoin la vaccination de rappel, notamment pour une bonne gestion de la reproduction.



Pour toute information ou renseignement, je contacte mon vétérinaire ou mon G.D.S.



Penser à enregistrer la vaccination dans le registre sanitaire et à planifier les rappels

Le flacon vide s'élimine via la filière des déchets ménagers et les aiguilles via celle des D.A.S.R.I. (déchets d'activité de soins à risque infectieux)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Vaccination contre la FCO « MOBILISONS-NOUS »

VACCINER SON TROUPEAU C'EST PROTÉGER SES ANIMAUX MAIS AUSSI CONTRIBUER À L'ÉRADICATION DE LA MALADIE

La baisse du taux de vaccination observée en 2011 constitue un risque de retour de la maladie. Une mobilisation de tous est donc aujourd'hui indispensable.

POURQUOI VACCINER CONTRE LA F.C.O. ?

→ Parce que la F.C.O. est une maladie grave

Sa réapparition pourrait provoquer de lourdes pertes économiques dans les élevages touchés, notamment par les avortements et les mortalités qu'elle entraînerait. Seule la vaccination de masse a permis de réduire significativement le nombre de foyers cliniques et de diminuer les pertes économiques des éleveurs.

→ Parce que la maladie doit être éradiquée

La mobilisation collective forte observée lors des deux campagnes de vaccination obligatoire, avec des taux de vaccination proches de 90% des cheptels, a démontré son efficacité dans la maîtrise clinique de la maladie.

En 2011, aucun foyer n'a été identifié, cependant le taux de vaccination observé à l'issue de la campagne de vaccination volontaire est considéré comme insuffisant, ce qui constitue un facteur de risque important de réapparition de la FCO sur le territoire.

→ Parce que la vaccination permet le commerce des animaux nécessaire à l'équilibre des cours de la viande

Les conditions d'échanges d'animaux au sein de l'Union européenne ou d'exportations vers les pays tiers l'imposent fréquemment.

Dans la plupart des cas, seuls les animaux vaccinés par un vétérinaire et issus d'un cheptel vacciné sont éligibles à la certification officielle.

La vaccination permet également de s'affranchir de périodes de quarantaine et des dépistages préalables aux mouvements.

→ Parce que la France continentale doit retrouver son statut indemne de FCO

La disparition de la maladie est l'affaire de tous et vacciner son troupeau c'est aussi participer aux efforts collectifs visant à retrouver le statut indemne de FCO du territoire continental français. Si aucun cas nouveau n'est observé d'ici là, cette reconnaissance pourrait être obtenue dès le second semestre 2012, et elle récompenserait ainsi les efforts et investissements collectifs réalisés depuis 2006.

A contrario, l'apparition d'un seul nouveau cas de FCO nous priverait du statut indemne et remettrait en question les protocoles d'accord existants entre la France et ses principaux clients de l'Union européenne ou des pays tiers.

Pour ces raisons, une vaccination massive est nécessaire en 2012 pour se prémunir de la résurgence de la maladie et consolider le commerce des animaux.

POURQUOI VACCINER MON TROUPEAU ?

→ Je ne vois pas d'animal malade, la maladie est-elle présente chez moi ?

La vaccination protège mes animaux des symptômes cliniques et diminue le risque de transmission du virus qui peut encore être présent.

→ Ayant vacciné l'année dernière, mes animaux sont-ils immunisés ?

Nous ne connaissons pas la durée de la protection immunitaire vaccinale ou naturelle. Il est donc important de vacciner mon troupeau tous les ans et, en priorité, les jeunes qui n'ont jamais connu la maladie.

Attention tout de même à ne pas dépasser le délai d'un an pour effectuer les rappels, sinon il faudra reprendre le protocole vaccinal au point de départ (primo vaccination avec deux injections à 3 semaines d'intervalle).

→ Vacciner a-t-il des conséquences sur la reproduction ?

Tout vaccin peut être à l'origine d'une augmentation passagère de température qui peut avoir des conséquences sur la reproduction. La vaccination volontaire me permet d'adapter la période de vaccination de mes animaux et donc d'éviter de vacciner pendant les périodes sensibles.

→ Les bénéfices de cette vaccination sont-ils bien supérieurs aux risques ?

Depuis 2008 et la mise en place d'une vaccination massive, environ une déclaration d'effets indésirables pour 200 000 vaccinations a été reçue par l'Agence nationale du médicament vétérinaire. Ces chiffres démontrent que les effets indésirables liés aux vaccins contre la FCO restent très rares.

Trois règles d'or à respecter pour assurer l'efficacité de la vaccination

1. Comment bien conserver mon vaccin ?

- Je maintiens le vaccin au frais pendant le transport (entre +2°C et +8°C), je le conserve au réfrigérateur sans le congeler.
- Je sors le vaccin du réfrigérateur avant utilisation, en m'assurant qu'il soit à température ambiante (+15 à 25 °C) au moment de démarrer la vaccination, et je l'utilise immédiatement après l'ouverture.
- Je dois utiliser tout flacon entamé dans les 24 heures maximum suivant son ouverture. Entre deux utilisations, je replace le flacon au réfrigérateur.

2. Comment vacciner dans de bonnes conditions ?

- Je vaccine uniquement des animaux en bonne santé et en âge d'être vaccinés.
- J'assure une contention qui préserve la sécurité des personnes et le bien-être des animaux.
- J'agis calmement.
- Je veille à la propreté de l'animal là où je vais le piquer.

3. J'ai de bons réflexes vaccinaux

- J'agite le flacon avant et régulièrement pendant l'utilisation.
- J'évite de ponctionner le flacon à plusieurs reprises avec la même aiguille.
- Je respecte la prescription de mon vétérinaire et les recommandations mentionnées sur l'ordonnance : voie d'administration, volume à injecter ...



Précautions matérielles

- Ne pas rincer une seringue à l'alcool avant de l'utiliser pour vacciner un animal.
- Utiliser une seringue sèche et stérile munie d'une aiguille à usage unique.
- Ne pas mélanger un vaccin avec un autre médicament vétérinaire, y compris avec un vaccin contre un autre sérotype de F.C.O « sauf autorisation dûment mentionnée sur la notice »